

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRAN
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 027-212704266-20251126-1082025-AR

S'LO

ARRETE DU MAIRE N°108

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE RD 14 bis - Route de Rouen

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande formulée par l'entreprise EXELIUM TP, 31, avenue Jean Jaurès, 76140 LE PETIT QUEVILLY représentée par Monsieur Abdelkader EDDALZI en date du 20 novembre 2025, relative à une intervention sur la RD 14 bis ;
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur la voie publique pendant les travaux ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Dans le cadre d'un travail sur la fibre optique, une intervention sera réalisée par l'entreprise AXIONE sur la RD 14 bis, Route de Rouen à Neaufles-Saint-Martin

Article 2 : Nature des travaux : reprise de fourreau et percussion de la chambre.
Période prévue : du 27 novembre 2025 au 6 janvier 2026.

Article 3 : Pendant la durée des travaux :
- La circulation pourra être alternée manuellement, si nécessaire.
- La vitesse pourra être temporairement limitée à 30 km/h à l'approche du chantier.

Article 4 : L'entreprise EXELIUM TP devra mettre en place, entretenir et retirer à la fin des travaux la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur (Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Neaufles-Saint-Martin.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :
- EXELIUM TP, 31, avenue Jean Jaurès, 76140 LE PETIT QUEVILLY
- Gendarmerie de GISORS, 37 route de Rouen, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK

